

Réponse à la signature du Maire		
D I R E C T I O N G E N E R A L E	Reçu le	Reçu le .
	ORIGINAL :	22 DEC. 2022
	COPIES : <i>GI</i> <i>VR</i> <i>SF</i>	Enregistré le
		C O U R R I E R
		N° Chrono

CASIER_GEST_INSTANCE



23/12/2022

A22-VS-104729

Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes adhérentes

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des
établissements publics de coopération intercommunale et
des Conseils départementaux adhérents

Madame la Présidente de la Région Ile-de-France

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

Nos réf. : SIP/MMR-22-852

Affaire suivie par : Charlotte REBUFFO (01.44.74.32.04 – crebuffo@sipperec.fr)

Objet : Documents budgétaires et avis d'information d'affichage

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

Le comité syndical a adopté **les Rapports d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 du SIPPEREC et de son budget annexe relatif au projet de géothermie GENYO ainsi que, la Décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du SIPPEREC**, par délibération du **13 octobre 2022**. Les documents budgétaires ont par ailleurs été adressés à la Préfecture de Paris aux fins de contrôle de légalité.

Conformément aux dispositions des articles L2313-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que tous les documents budgétaires du Syndicat sont téléchargeables sur le site extranet du SIPPEREC à l'adresse suivante : **<http://sipperec.fr/le-sipperec/budget/>**.

En application de ces mêmes textes, il convient de mettre à disposition du public les documents budgétaires des établissements publics intercommunaux dont votre collectivité ou établissement est membre.

Il vous appartient donc, dans les 15 jours suivant la réception de la présente circulaire, d'informer le public par tout moyen de publicité au choix du Maire ou du Président.

Il est possible d'assurer cette publicité par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Vous trouverez en annexe une proposition de texte pour l'affichage.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de mes salutations cordiales et dévouées.

Paris, le
Le 23 novembre 2022
Le Président



Jacques J.P. Martin

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

Pièces jointes : - Avis d'information
- Certificat d'affichage

Copie conforme :

- Copie conforme à diffuser pour mise en œuvre à Mesdames et Messieurs les responsables du service financier
- Copie conforme à diffuser pour information à Mesdames et Messieurs les délégué(e)s titulaires

Annexe

**Modèle d'affichage informant de la mise à disposition
du budget et attestation d'affichage**

L'avis d'information doit être affiché dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente circulaire et pour une durée minimum d'un mois.

Avis d'information

La commune, le département ou la communauté d'agglomération de est adhérent(e) au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Conformément aux dispositions des articles L2313-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales, **les Rapports d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 du SIPPEREC et de son budget annexe relatif au projet de géothermie GENYO ainsi que, la Décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du SIPPEREC**, sont mis à la disposition du public, à compter de ce jour, (*service, adresse*) aux horaires suivants : (*à compléter*).

Fait àle.....

Le (la) Maire ou Le (la) Président(e)



2523550448F0002610304

Certificat d'affichage

Une copie de ce certificat doit être retournée au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication Service Financier - Tour Lyon Bercy, 173/175 rue de Bercy, 75588 Paris Cedex 12

Le (La) Maire de la commune de ou le (la) Président(e) du conseil général ou de la communauté d'agglomération de certifie que l'avis d'information concernant la mise à disposition **des Rapports d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 du SIPPAREC et de son budget annexe relatif au projet de géothermie GENYO ainsi que, de la Décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du SIPPAREC**, ont été affichés, aux lieux habituels d'affichage, entre le et le (*le délai d'affichage doit être d'un mois minimum*).

Fait à le

Le (La) Maire ou Le (La) Président(e)



2523550448F00026 02000
MAIRIE DE SURESNES
Monsieur Guillaume BOUDY
2 rue Carnot
Bp 24
92151 SURESNES CEDEX



2523550448F000260100